



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Eric Godart, Aurélie SAPA FURAHA, Christine Roisin, *Conseillers*.

Séance du 21.01.20

#Objet : Interpellation de Laura Squartini relative à la publicité de l'administration.- report du 17/12/2019#

Séance publique

Il y a quelque mois, le Parlement bruxellois a adopté deux textes qui renforcent les obligations de publicité des institutions bruxelloises: l'ordonnance publicité et l'ordonnance médiateur.

Il existait déjà une série de mesures trouvant leur source dans différents textes légaux. Ce nouveau "paquet publicité" permet de les rassembler d'une part, mais surtout d'aller un cran plus loin.

L'ordonnance publicité du 16 mai 2019 organise la publicité dite passive c'est-à-dire l'obligation de donner accès aux documents administratifs à tout citoyen qui le demande, mais surtout, la publicité active qui impose aux autorités administratives d'offrir un accès aisé à une série d'information sur leur fonctionnement. Sont concernés: les administrations communales, les CPAS mais aussi les ASBL communales.

Parmi les nouvelles obligations :

- Obligation de disposer d'un site internet;
- Site qui doit comprendre un onglet *transparence* sur la page d'accueil;
- Sur lequel nous devons retrouver:
 - un document décrivant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité administrative ;
 - un inventaire des subventions, des études, des marchés publics ;
 - les appels à candidats et les conditions de recrutement, de promotion ou de remplacement de tous les emplois ;
 - les règlements d'urbanisme, les plans, schémas et programmes en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire, accompagnés du rapport sur les incidences environnementales lié à ces documents ;
 - certains permis d'urbanisme, permis de lotir et les permis d'environnement ;
 - la liste actualisée de tous les membres des cabinets employés au service du bourgmestre et des

échevins / du cabinet du président du CPAS.

Ces obligations de publicité active sont entrées en vigueur le 7 décembre 2019.

Par ailleurs, aucun des PV des Conseils communaux de 2019 n'est accessible sur le site de la commune. Nous déplorons également que les documents annexes à l'ordre du jour des Conseils communaux ne soient pas systématiquement publiés sur le site ou sur l'application BOS.

Dès lors, le Collège pourrait-il nous informer sur la mise en oeuvre de cette ordonnance publicité? Également nous faire savoir s'il a procédé à la désignation d'une ou plusieurs personnes chargées de recueillir les documents et informations et de procéder à leur publication. Ces questions s'adressent également au Président du CPAS.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 22 janvier 2020

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze